

*Modification législative—Loi*

Je dois vous signaler à mon grand regret, monsieur le Président que, dans les poursuites que j'ai intentées de concert avec Randy Barnhart, Lynda Camponi, Ken Clavette et Heather Stevens—tous employés fédéraux et membres de l'Alliance de la Fonction publique, qui a appuyé financièrement cette cause—nous avons obtenu ce que j'estime être une réponse terriblement rétrograde et insensible du procureur général du Canada (M. Crosbie) à l'exposé de notre demande. On affirme en somme que les restrictions de l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique imposées aux fonctionnaires de l'État—il s'agit des restrictions interdisant aux fonctionnaires de travailler pour un parti politique ou un candidat aux élections—que ces restrictions, dis-je, s'appliquent au travail politique pour un parti politique ou poser un candidat aux élections. Le procureur général affirme que l'article n'interdit à personne de s'associer à quiconque, qu'il ne restreint pas ce droit et n'y porte pas atteinte. Une personne de la Colombie-Britannique qui est venue participer au congrès fédéral pour choisir le chef de l'opposition officielle (M. Trudeau) a été suspendue cinq jours. Des fonctionnaires fédéraux du Manitoba ont été menacés de mesures disciplinaires s'ils ne renonçaient pas à être délégués en vue de participer à cette campagne électorale. En somme, le procureur général semble dire qu'on jouit de la liberté d'association tant qu'on ne s'associe pas à un parti politique. Je trouve cet état de choses inacceptable, monsieur le Président.

Le procureur général a prétendu aussi que tous les droits, avantages, obligations et responsabilités que comporte un emploi dans la Fonction publique du Canada sont choisis librement et que les fonctionnaires sont assujettis à l'article 32 de cette loi tant qu'ils occupent leurs fonctions. Autrement dit, cet article, soutient-il, ne viole pas la liberté de parole et d'association des 250,000 fonctionnaires fédéraux selon les dispositions de la Charte puisqu'ils n'ont qu'à démissionner de la Fonction publique pour exercer ce droit. Je trouve ce point de vue absolument inacceptable, monsieur le Président.

Je crois que le parti progressiste conservateur était un peu de mon avis pendant la dernière campagne électorale du moins. Les députés de ce parti considéraient que ce genre de restriction était déraisonnable. Il se trouve que le marché de l'emploi n'est guère reluisant actuellement. Et il se trouve aussi que le gouvernement du Canada s'est toujours occupé d'un très vaste éventail de domaines. Pourquoi empêcherait-on une personne qui s'occupe de poids et mesures de dire ce qu'elle pense de la participation du Canada à la guerre de l'espace parce qu'elle travaille au ministère de la Consommation et des Corporations? C'est lui refuser, sans motif raisonnable, l'occasion de commenter un problème capital non seulement pour le public en général, mais aussi pour ses propres enfants puisque, comme tous ses concitoyens à Ottawa, elle serait réduite en cendres avec sa famille si jamais une guerre nucléaire était déclenchée et qu'une bombe tombait sur notre capitale nationale. Le gouvernement fait preuve d'une rigueur excessive lorsqu'il prétend qu'elle peut dire ce qu'elle veut dans la mesure où elle quitte son emploi.

Monsieur le Président, dans une perspective plus générale, je crois que le Parlement devrait étudier le droit des individus de participer à la vie démocratique de leur pays sans subir de contraintes de la part de leur employeur. C'est d'autant plus important aujourd'hui en raison du déséquilibre croissant qui existe actuellement entre les pouvoirs des employeurs et ceux des employés à cause de la politique du chômage élevé qu'a pratiquée le gouvernement libéral avant septembre et de la ligne de conduite que l'actuel gouvernement conservateur a adoptée. Ce déséquilibre donne aux employeurs beaucoup d'emprise sur les employés. Cette emprise peut aller par exemple jusqu'à obliger un employé, disons, à participer à un dîner en l'honneur du premier ministre (M. Mulroney) ou de quelque autre huile progressiste conservatrice, voire même à cotiser pour la location d'une place à un dîner destiné à recueillir des fonds pour le gouvernement au pouvoir. On pourrait peut-être même aller jusqu'à dire à un employé que s'il est intelligent et s'il veut garder sa place, il ferait mieux d'aller travailler pour le candidat progressiste conservateur de l'endroit. Quand un surveillant masculin agit ainsi à l'égard d'une employée, on parle de «harcèlement sexuel». Mais rien n'interdit ce que je pourrais appeler le «harcèlement politique». Il n'existe aucune protection contre cela au regard des droits politiques des Canadiens.

Il est généralement reconnu, je pense, que l'employé doit une certaine loyauté à son patron. L'employé de la General Motors ne passe pas ses heures de loisirs à dire à qui veut l'entendre que les Chevrolet sont de mauvaises voitures. Celui qui travaille pour Beatrice Foods ne va crier sur les toits que son yaourt est dégueulasse. C'est tout à fait compréhensible. Ainsi, le fonctionnaire à l'emploi de Poids et mesures Canada ne va pas critiquer publiquement le programme de conversion au système métrique du gouvernement. Celui qui veut agir ainsi doit soit changer d'emploi soit démissionner. Cependant, monsieur le Président, il serait tout à fait déraisonnable de la part de la société General Motors de dire à un employé que s'il désire faire des déclarations politiques après ses heures de travail, on censurera ses déclarations, afin de s'assurer qu'elles vont dans le sens du point de vue de la Société ou peut-être, du point de vue de certains de ses actionnaires aux États-Unis qui sont de droite. Selon moi, cela serait tout à fait déraisonnable. Je crois que nous devons être conscients du problème, surtout maintenant que le gouvernement fédéral se propose d'adopter cette position face à ses employés.

A mon avis, monsieur le Président, on aurait dû aborder dans le projet de loi C-27 la question des droits politiques des fonctionnaires fédéraux. L'article de la Charte canadienne des droits et libertés portant sur les droits politiques ou sur les droits démocratiques est faible. La Charte des droits souffre d'un manque de cohérence. Nous avons peut-être passé trop de temps à nous demander si une Charte s'imposait et pas assez de temps à examiner les domaines qui devraient être visés par la Charte.